



## DELIBERATION N°2026-14

### Election du président

Extrait du Registre des Délibérations

## CONSEIL SYNDICAL DU 19 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à 18 h 30 le Comité Syndical du Syndicat Eure Blaise Vesgre, régulièrement convoqué le douze mai s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Roy**, Doyen d'âge.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 31

Nombre de membres en exercice : 31

Quorum à atteindre en temps normal : (31/2+1) : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 26

#### Présents pour le quorum : 24

M.	STEPHO Damien	Titulaire	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M.	LOQUET Bruno	Titulaire	CA Pays de Dreux	CHERISY
M.	EECKMAN Jean-Marie	Titulaire	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VEGRE
M.	ROY Raymond	Titulaire	CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire	CA Pays de Dreux	OULINS
M.	TOISON Stéphan	Titulaire	CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
M.	TRIBOUILLOIS Mathieu	Titulaire	CA Pays de Dreux	DREUX
M.	CAMBOULIVE François	Titulaire	CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M.	FAVREAU Patrick	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAINTE-GEMME-MORONVAL
M.	GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAINT-GEORGES-MOTEL
M.	LUBOW Dominique	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAINT-ANGE-ET-TORCAY
M.	ALBERT Christian	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAULNIERES
M.	ANEST Louis	Titulaire	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
M.	D'HARCOURT Godefroy	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	COULOMBS
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	VIIILERS LE MORHIER
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	CHAUDON
M.	ROSSIGNOL Patrick	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	MEVOISINS
M.	MEZARD Hugues	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	SAINT-PIAT
M.	ALORY Christophe	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	MOISVILLE
M.	BERNHART Laurent	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	CROTH
M.	DUGUAY Pascal	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	FAINS
M.	VAUTIER Bruno	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	PACY-SUR-EURE
M.	BIZARD Freddy	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	CROISY-SUR-EURE
M.	COURTAT Didier	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	MENILLES

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 2**

Mme	LE BRIS Martine	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAUSSAY
Mme	PAUL Nadine	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	GARENNES SUR EURE

**Absents excusés : 5**

M.	CHERON Denis	Titulaire		CA Pays de Dreux	MONTREUIL
M.	DE VOS Jean-Baptiste	Suppléant de	LE BRIS Martine	CA Pays de Dreux	ANET
M.	LUSZEZSZIN Bruno	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	PIERRES
Mme	LAMY Marie-Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	SAINT VIGOR
M.	BASTIANELLI Christophe	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	LA ROQUETTE

**Également présents (sans voix délibérative) : 6**

M.	FREMIN DU SARTEL	Suppléant de	STEPHO Damien	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESS
M.	DELANOE Jean-Claude	Suppléant de	LOQUET Bruno	CA Pays de Dreux	BONCOURT
Mme	KERNEVEZ-THEVENARD Christelle	Suppléant de	TRIBOUILLOIS Mathieu	CA Pays de Dreux	CHARPONT
M.	DELAHAYE Florian	Suppléant de	FAVREAU Patrick	CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUVA
Mme	DEQUAIRE Sylviane	Suppléant de	ANEST Louis	CA Pays de Dreux	CRECY-COUVE
M.	TROGNON Luc	Suppléant de	COURTAT Didier	Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT

**Mme Paturel** est nommée secrétaire de séance.

**Exposé du Doyen :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-7, L.2122-7 et suivants ;

Monsieur ROY, en sa qualité de doyen de l'assemblée, préside les opérations de vote relatives à l'élection du Président du Syndicat mixte Eure Blaise Vesgre.

Il rappelle que le Président est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les délégués titulaires du comité syndical (en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT)

Ainsi, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

Il indique que le nombre de votants présents s'élève à 24 et que le nombre de pouvoirs s'élève à 2 ; le nombre attendu de votes s'élevant donc à **26 voix**.

Il procède à la constitution du Bureau de vote :

Monsieur EECKMAN est nommé 1<sup>er</sup> assesseur.

Monsieur ALBERT est nommé 2<sup>ème</sup> assesseur.

Monsieur VAUTIER est nommé 3<sup>ème</sup> assesseur.

**Monsieur ROY**, après avoir précisé que seuls les délégués titulaires pouvaient faire acte de candidature, procède à l'appel des candidatures.

Est candidat au premier tour de l'élection du Président du SEBV :

- **Monsieur LEMOINE**, délégué titulaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	26
A déduire	
<i>Bulletins blancs</i>	2
<i>Bulletins nuls</i>	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
<b>CANDIDAT</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus au 1<sup>er</sup> Tour :</b>
<b>Monsieur LEMOINE</b>	<b>22</b>

**Monsieur LEMOINE** a obtenu au 1<sup>er</sup> tour la majorité absolue avec **22 suffrages** en sa faveur.

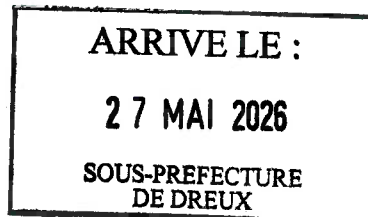
**Vu** le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité absolue décide :**

- **De proclamer Monsieur LEMOINE, président du SEBV et le déclare installé.**

**Monsieur LEMOINE** nouvellement élu, remercie le doyen ainsi que l'assemblée et prend immédiatement ses fonctions de Président du Comité Syndical.



Le Président,

**SEBV**

SYNDICAT EURE MOYENNE BLAISE VESGRE

Stéphane LEMOINE

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt à la Sous-Préfecture, le

Le Président,